

Il convient donc de procéder à l'émission des opérations suivantes :

- ⇒ Emission d'une annulation-réduction du titre n°18 en date du 25 Septembre 2020 pour un montant de 295.11 € concernant la Commune de MONCHY-HUMIERES,
- ⇒ Emission d'un titre complémentaire pour un montant de 267.95 € concernant la Commune de BAUGY,
- ⇒ Emission d'un titre complémentaire pour un montant de 28.07 € concernant la Commune de BRAISNES/ARONDE,
- ⇒ D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote exprimé par le Comité Syndical

Unanimité où

A voix Pour voix Contre Abstention(s)

◆ **Délibération 19/2020 : Indemnité de Conseil alloué aux Comptables du Trésor chargés des Fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux**

- Vu l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret N° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

A noter que l'indemnité de conseil est calculée en pourcentage des dépenses d'investissement et de fonctionnement des trois dernières années, à laquelle s'ajoute une indemnité de confection de budget.

Monsieur BESILLAT Stéphane soumet au Comité Syndical son décompte pour l'exercice 2019 s'élevant à 217.38 € brut, soit 186.89 € pour l'indemnité de conseil et 30,49 € brut pour l'indemnité de confection de budget.

En conséquence, il vous est donc proposé de :

- Demander le concours du Receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983,
- Accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %, soit la somme de 186.89 € brut,
- Accorder l'indemnité de confection de budget au taux de 100 %, soit la somme de 30,49 €
- Autoriser Madame La Présidente à signer l'état liquidatif correspondant et à émettre le mandat de 217.38 € brut en faveur de Monsieur BESILLAT Stéphane.

Vote exprimé par le Comité Syndical

Unanimité où

A voix Pour voix Contre Abstention(s)

◆ **Délibération 20/2020 : Approbation de la Convention de Prestation de Service des ACM du SIRS de MONCHY-HUMIERES – BAUGY et BRAISNES/ARONDE**

Suite à l'augmentation constante du nombre d'enfants déjeunant à la Cantine Scolaire, il convient de procéder au recrutement d'un agent supplémentaire.

Pour cela, le Centre Social Rural du Ressontois dont le siège social est situé Rue de Compiègne à RESSONS/MATZ (60490) propose de mettre à disposition un Animateur dont les tâches seraient les suivantes :

- ⇒ Soutien à l'équipe en place pour l'encadrement des enfants, le midi,
- ⇒ Service des Repas,
- ⇒ Entretien des locaux et équipements.

A noter que le temps de travail de cet Animateur serait compris entre 11 heures et 17 heures soit une amplitude de 6 heures d'activités par jour, le Lundi, le Mardi, le Jeudi et le Vendredi pour un coût financier de 20.00 € de l'heure renouvelable tous les mois.

Il vous est proposé donc de :

- ⇒ Signer la convention de prestation de service des ACM avec le Centre Social Rural du Ressontois concernant la mise à disposition d'un Animateur pour la période du 1^{er} Septembre 2020 au 31 Juillet 2021 renouvelable tous les mois,
- ⇒ D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- ⇒ D'imputer les dépenses liées à cette convention à l'article 611 – Contrats de Prestations de Services.

Vote exprimé par le Comité Syndical

Unanimité où

A voix Pour voix Contre Abstention(s)

◆ **Questions Diverses**

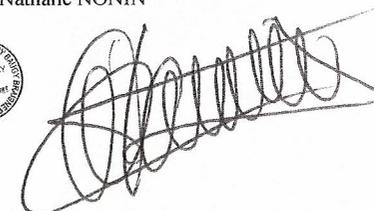
Madame La Présidente tient tout particulièrement à informer l'ensemble des Membres du Comité Syndical que l'équipe de la Cantine et du Périscolaire est maintenant stabilisée, il convient donc de procéder au renouvellement de certains contrats de travail.

Madame la Présidente informe également l'ensemble des Membres du Comité Syndical que l'ordinateur portable de la Cantine doit partir en maintenance (remplacement batterie, mise à jour de l'antivirus...) afin que le Personnel de la Cantine puisse travailler dans de bonnes conditions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

La Secrétaire de Séance,
Véronique CHARPENTIER

La Présidente,
Nathalie NONIN



SIGNATURES

Mme NONIN Nathalie	Mme GUERVILLE Karine	Mme GAMBE Véronique	Mme CHARPENTIER Véronique
--------------------	----------------------	---------------------	------------------------------